

# Le risque d'odeur suspecte à l'extérieur du bâtiment

Il y a possibilité qu'une odeur non identifiable se fasse sentir à l'extérieur des bâtiments de l'école : par exemple, en cas de pollution des égouts.

Dans ce cas, il faut appliquer le principe de précaution :

- 1- Il faut avertir les autorités (pompiers, mairie, inspection académique)
- 2- **Se mettre à l'abri** en attendant les directives des sapeurs-pompiers.

Les enfants doivent impérativement éviter de respirer l'air extérieur qui serait pollué par un produit dangereux : les fenêtres et les portes sont donc fermées jusqu'à ce que l'alerte soit levée. En cas de mise à l'abri, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant sans se mettre en danger et mettre en danger toute l'école.